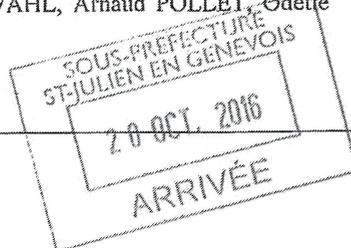


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 POUR : 8 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0	<b>L'an deux mille seize</b> <b>le dix-neuf octobre à vingt heures et quarante minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI.  <b>Date de convocation :</b> Le 13 octobre 2016 <b>Secrétaire de séance :</b> Zohrah THIEBAUD RALAIDOVY
<b>Présents :</b> Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Maryline DURET, Christophe BOYER, Zohrah THIEBAUD RALAIDOVY, Rémy FERNANDES, Jean-Baptiste LACROIX, Johann LOCATELLI, Nadine CUSIN, Thierry DEFFAYET, Jérôme WAHL, Arnaud POLLET, Odette LAUDE, Christophe POINSSOT. <b>Absent(e)(s) avec procuration :</b> 0 <b>Absent(e)(s) sans procuration :</b> 0	



**Délibération n°D16-34**

**Objet :**

**DELIBERATION D'INTENTION EN VUE DE L'INITIATION DE LA PROCEDURE  
DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
CRUSEILLES ET D'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GENEVOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18 et suivants et L.5214-26,

En raison de l'appartenance géographique et sociologique de la Commune de CERNEX au bassin naturel de vie du périmètre de la Communauté de Communes du Genevois qui se définit d'une part par sa continuité territoriale avec la commune de VERS et d'autre part, par ses dimensions sociologiques et économiques principalement tournées vers les communes de NEYDENS et VIRY (loisir et commerce), SAINT JULIEN EN GENEVOIS (économie, santé, scolaire, commerce, culture et loisir) et GENEVE (économie, santé, commerce, culture, scolaire et loisir).

En effet, la grande majorité de la population en activité professionnelle de notre commune (plus de 2/3 en 2015) se tourne économiquement et sociologiquement (culturel, santé et familiale) vers le Genevois et dans ce cadre, les orientations de développements sociétaux de la Communauté de Communes du Genevois sont en parfaite résonance avec les attentes actuelles et futures de notre Commune notamment par les réflexions et les actions des syndicats mixtes de l'A.R.C-S.M et du S.I.M.B.A.L.

Dans ce contexte et en continuité avec notre réflexion initialisée en 2010 en intégrant d'une manière volontaire le Syndicat mixte du Salève, notre Commune affirme aujourd'hui sa volonté d'adhérer pleinement à la Communauté de Communes du Genevois afin de pouvoir participer activement aux futurs enjeux territoriaux qui définiront à court et moyen termes l'espace de vie de nos citoyens.

De part ce qui précède et sur le fondement de l'article L.5210 du CGCT disposant que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètre de solidarité », le Conseil Municipal entend mettre en œuvre la procédure de retrait de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour pouvoir adhérer à la Communauté de Communes du Genevois.

Il est donc proposé de mettre en œuvre, au profit de la Commune, la procédure visant le retrait d'une Communauté de Communes et l'intégration au sein d'une autre Communauté de Communes prévues par les articles L.5211-18 et suivants et L.5214-26 et du CGCT.

Ainsi, par dérogation à l'article L.5211-19 du CGCT, la procédure prévue à l'article L.5214-26 du CGCT permet à une Commune d'être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie dans la formation prévue à l'article L. 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la Commission est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la Communauté de Communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19.

Considérant l'ensemble de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander le retrait de la Commune de CERNEX de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et d'intégrer la Communauté de Communes du Genevois.

L'intégration à la Communauté de Communes du Genevois sera prise après consultation communale de la population de Cernex par référendum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré,**

- ✓ **DEMANDE** le retrait de la Commune de CERNEX de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (C.C.P.C.) ;
- ✓ **DEMANDE** le rattachement de la Commune de CERNEX au périmètre de la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G) ;
- ✓ **AUTORISE** à cette fin, Monsieur le Maire à accomplir toute démarche utile ;
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.



Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Jean-Louis FELFLI**

*Certifiée exécutoire le 20.10.2016  
Transmise en Sous-Préfecture le 20.10.2016  
Affichée le 20.10.2016*